



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

**RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE**

**Service de
l'Assainissement**

2020

Avril 2021

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020	5
SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2020.....	7
HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI.....	8
FACTURE TYPE DE 120 M³D'EAU ASSAINISSEMENT	9
PREAMBULE	10
1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	11
1.1. Périmètre de Bourges Plus.....	11
1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion	12
Le service de l'assainissement	13
1.2.1. Organisation du service	13
1.2.2. Documents de références	14
1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	15
1.2.4. La création d'un service clientèle support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement	16
2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	17
2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs	17
2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes	18
2.3. Indicateurs généraux.....	18
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0].....	18
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]	19
3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
3.1. Indicateurs généraux.....	20
Production de boues	21
Volumes facturés.....	22
Bilans énergétiques.....	22
3.1.1.Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	23
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]	24
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]	25
3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]	25
3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]	25
3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	26
3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	26
3.1.8. Linéaire de réseau	26
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	26
3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]	26
3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	28

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy	29
3.2.1. Caractéristiques du système de collecte	29
3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration	29
3.2.3. Charges reçues	29
3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	29
3.3. Système d'assainissement de Marmagne	30
3.3.1. Caractéristiques du système de collecte	30
3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration	30
3.3.3. Charges reçues	30
3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	30
3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins	31
3.5.1. Caractéristiques du système de collecte	31
3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration	31
3.5.3. Charges reçues	31
3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	31
3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy	32
3.5.1. Caractéristiques du système de collecte	32
3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration	32
3.5.3. Charges reçues	32
3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	32
3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche	33
3.6.1. Caractéristiques du système de collecte	33
3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration	33
3.6.3. Charges reçues	33
3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	35
4. INDICATEURS FINANCIERS	36
4.1. Le prix de l'assainissement	36
4.1.1. Redevance et principes tarifaires	36
4.1.2. Tarifs de l'assainissement collectif [D204.0]	36
4.1.3. Tarifs de l'assainissement non collectif	37
4.2. Autres indicateurs financiers	38
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	38
4.2.2. Détail des recettes réelles	38
4.2.3. Détail des dépenses réelles	40
4.2.4. Actions de solidarité	41
4.2.5. La dette et son évolution	41
5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2020	43
5.1. Création de branchements d'assainissement neufs	43
5.2. Travaux de renouvellement de réseau	43
5.3. Travaux d'extension de réseau	44
5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement	44
5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2015-2020) [P253.2]	45

6. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	45
7. GLOSSAIRE.....	50

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire, et compte **33 087 usagers**. Le périmètre de Mehun-sur-Yèvre fait l'objet d'une Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2023.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il compte **4 299 usagers**. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le réseau de collecteur d'eaux usées est estimé à **572 km**. En fin d'exercice, le périmètre technique comprend **5 systèmes d'assainissement** et **87 postes de refoulement**.



INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE

Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2020 sont les suivants :

- Volumes facturés : **4 990 190 m³**, soit + 6,15 % par rapport à 2019
- Curage préventif du réseau : **81 km** de réseau dont **30 secteurs sensibles**
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : **889**
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,17 %**
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : **772**
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : **351**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU : **9 %**

Le tableau suivant présente les conformités des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité
Berry Bouy	OUI
Marmagne	OUI
Plaimpied Givaudins	OUI
Saint-Germain du Puy	OUI
Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied (Le Porche) - La Chapelle St Ursin - Le Subdray (Pôle hôtelier) - Morthomiers	NON

Conformité portant uniquement sur le respect des normes de rejets
En attente conformité déclarée par la Police de l'Eau

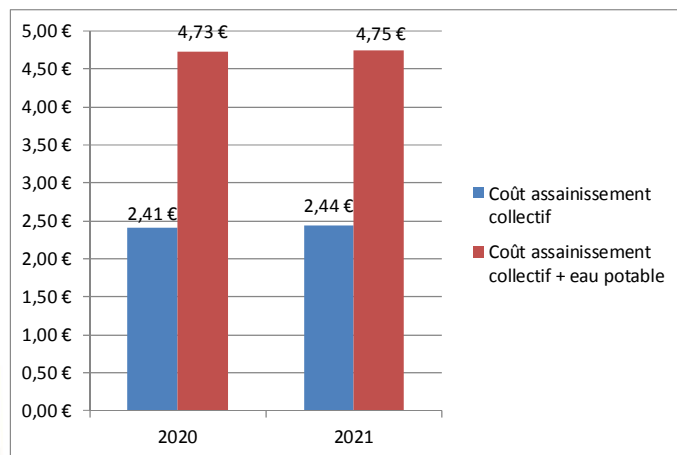
En ce qui concerne la production de boues d'épuration, elle s'établit à **1 764 tonnes de matières sèches**.

La conformité des boues d'épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite sous forme de compost normé.

Les modalités de la tarification dépendent du type d'assainissement dont l'utilisateur bénéficie.

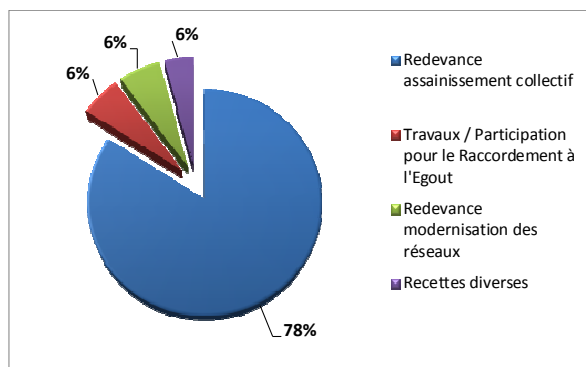
- **Assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont collectées et traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement.
- **Assainissement non collectif** : lorsque l'utilisateur possède une installation d'assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume d'eau potable consommé.

Le graphique suivant présente le prix facturé (en € TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m³ d'eau consommée au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que le prix total de l'eau et de l'assainissement.



INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à **11 591 748 €** pour l'année 2020 soit en **baisse de 6,50 %** par rapport à l'exercice 2019. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : **2 710 142 € HT**
- Charges de personnel : **3 284 182 € HT**
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : **692 556 € HT**

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **21 688 267 €** soit une **hausse de 67,3 %** par rapport à 2019 (impact de la construction de la nouvelle station d'épuration). La durée d'extinction de la dette est de **4,96 ans**.



TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2020 ses travaux de renouvellement des infrastructures.

Au cours de l'exercice, **946 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **841 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 0,17 %**.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin d'assurer la collecte d'immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de **630 mètres**. **41 branchements** neufs ont été réalisés.

La collectivité a également entrepris les actions suivantes :

- Poursuite de la construction de la future station d'épuration communautaire située à Bourges. Le marché de conception-réalisation se poursuit la réalisation du génie civil de l'ouvrage.
- Création d'infrastructures d'assainissement optimisées et innovantes. Mise en service de la station de transfert des eaux usées des Breuzes.

SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2020

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	89 337
§ 3.1.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	19
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 764
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (hors DSP)	2,44

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4.	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,034
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	/
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (% d'habitants)	0,00
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (% d'abonnés)	1,24
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	67
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,7
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,58
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	4,96
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	9
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	9
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	9,00
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,7
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110

Assainissement non collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	10 663
§ 2.3.1.	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100

Indicateurs de performance			
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	50

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et non collectif appliqué à la population INSEE

** Chiffre non connu à ce jour

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'assainissement collectif							
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2015	Valeurs 2016	Valeurs 2017	Valeurs 2018	Valeurs 2019	Valeurs 2020
Indicateurs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	89 800	86 172	85 803	84 063	88 850	89 337
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	18	19	20	20	19	19
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 695	1 737	1 816	1 752	1 725	1 764
D204.0	Prix en euros TTC du service au m³ pour 120 m³	2,23	2,40	2,44	2,44	2,41	2,44
Indicateurs de performance							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,010	0,010	0,012	0,025	0,014	0,034
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	5,09	25,05	6,59	4,35	2,29	/
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	95	95	99	99
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (% d'habitants)	0,0011	1,12	1,16	1,19	1,12	0
P258.1	Taux de réclamations (% d'abonnés)	1,28	1,50	1,84	2,15	1,44	1,24
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	30***	32***	32	44	67	67
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,9	7,8	6,1	5,7	6	5,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69	0,77	0,77	0,78	0,76	0,58
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	2,5	2,03	1,41	1,24	2,91	4,96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	100	100	100	100	9
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100	9
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,36	98,50	13,00	99,00	99,00	9,00
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	95,8	100	100	97,7
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60	110	110	110	110	110
Assainissement non collectif							
Indicateurs descriptifs des services							
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	11 000	11 200	11 300	15 937	11 150	10 663
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100	100	100	100
Indicateurs de performance							
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	52	49	52	51	50	50

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

** Chiffre non connu à ce jour

***Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2014 : passage de 7 à 10 %

NC : non calculé

FACTURE TYPE DE 120 M3 D'EAU ASSAINISSEMENT

au 1^{er} janvier 2021

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	Du 01/01/21 au 31/12/21	1,000	36,870	36,87	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/21 au 31/12/21	120	1,610	193,20	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/21 au 31/12/21	120	0,045	5,40	5,50	0,30	5,70
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/21 au 31/12/21	120	0,230	27,60	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							277,54 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/21 au 31/12/21	120	2,070	248,40	10,00	24,84	273,24
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/21 au 31/12/21	120	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
NET A PAYER - assainissement							293,04 €
NET A PAYER - TOTAL							570,58 €
Soit							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)							2,31 €
Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)							2,44 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m ³)							4,75 €

Montant facturé par le Service de l'eau

Montant facturé par le Service de l'assainissement

PREAMBULE

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Les adhésions des communes suivantes ont été actées :

- Arçay et Morthomiers le 17 décembre 2003
- Vorly et Lissay-Lochy le 1^{er} janvier 2013
- Mehun-sur-Yèvre le 1^{er} janvier 2019

Le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service Assainissement, dans le périmètre de Mehun-sur-Yèvre, fait l'objet d'une délégation de service public.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Ce rapport, relatif au service exercé en régie, est un vecteur d'information à destination des usagers et participe à la transparence dans la gestion du service.

1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. Périmètre de Bourges Plus

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.



Figure 1 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion

Commune	Population légale 2018 (entrée en vigueur au 1er janvier 2021)	Date d'intégration à Bourges Plus
Annoix	235	21 octobre 2002
Arçay	505	17 décembre 2003
Berry-Bouy	1 191	21 octobre 2002
Bourges	64 668	21 octobre 2002
La Chapelle-Saint-Ursin	3 609	21 octobre 2002
Le Subdray	1 024	21 octobre 2002
Lissay-Lochy	227	1er janvier 2013
Marmagne	1 937	21 octobre 2002
Mehun-sur-Yèvre	6 574	1er janvier 2019
Morthomiers	762	17 décembre 2003
Plaimpied-Givaudins	2 019	21 octobre 2002
Saint-Doulchard	9 549	21 octobre 2002
Saint-Germain-du-Puy	5 079	21 octobre 2002
Saint-Just	650	21 octobre 2002
Saint-Michel-de-Volangis	459	21 octobre 2002
Trouy	3 953	21 octobre 2002
Vorly	238	1er janvier 2013
TOTAL	102 679	

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus
(Source : INSEE, Recensement de la population 2018)

1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion des infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif de compétence communale.

Le périmètre opérationnel porte toutefois sur le réseau majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble du territoire, à l'exception du périmètre de Mehun-sur-Yèvre qui fait l'objet d'une délégation de service public.

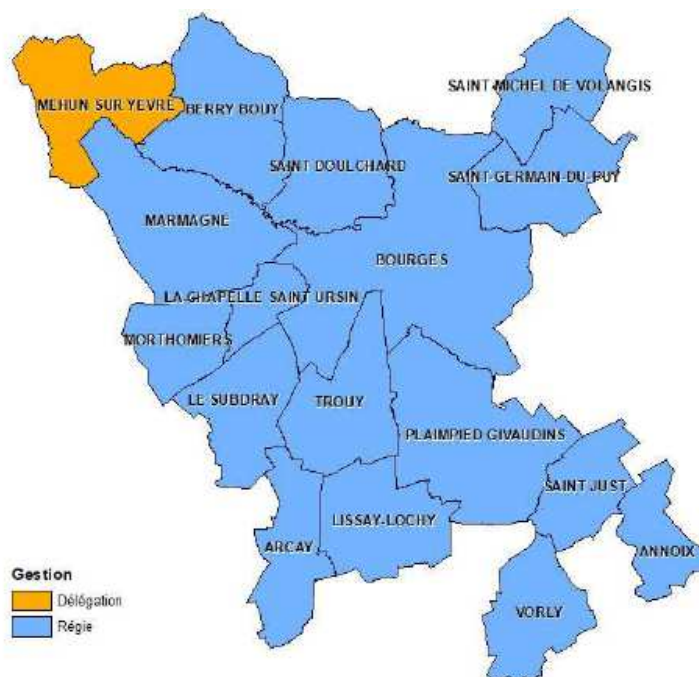


Figure 1 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion

Le service de l'assainissement

1.2.1. Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement** se structure autour de 4 secteurs d'activités (Figure 1) :

- Secteur "Contrôles"
- Exploitation du réseau et des branchements
- Exploitation des stations d'épuration et de relèvement
- Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)

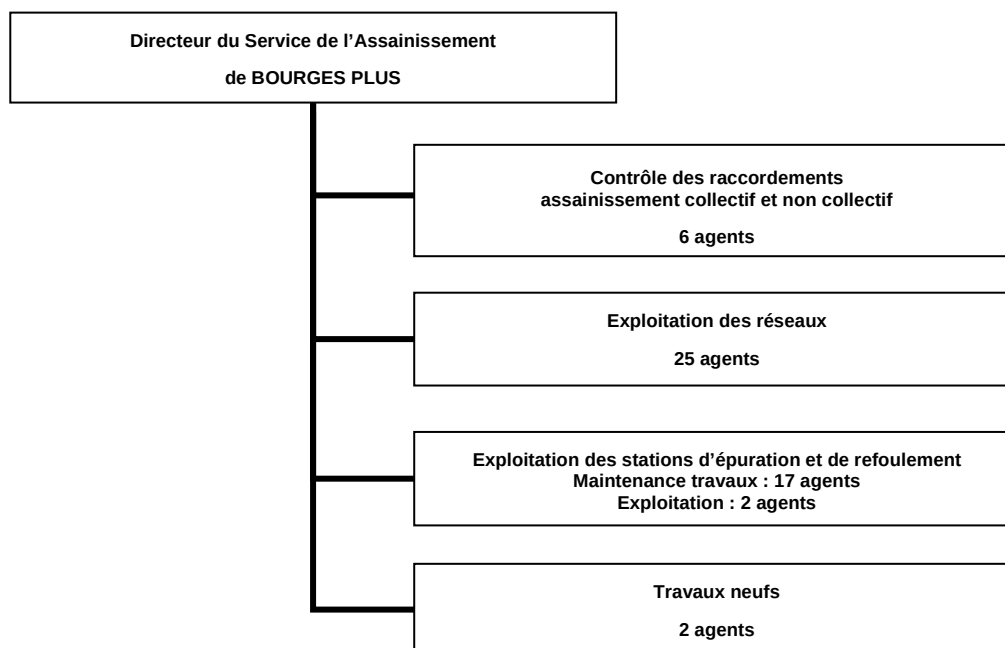


Figure 1 : Organisation du Service de l'Assainissement

Les agents du secteur « **Contrôles** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2020, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostics d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement.

1.2.2. Documents de références

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé par G2C ingénierie en 2009.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Bourges a été approuvée par délibération du 18 octobre 2013.

Le schéma directeur d'épuration du bassin versant Trouy-Bourg a été établi en mai 2014.

1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2020, 41 réclamations de particuliers ont été enregistrées.

Le taux de réclamation s'établit à 1,24 /1000.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations usagers selon leur nature :

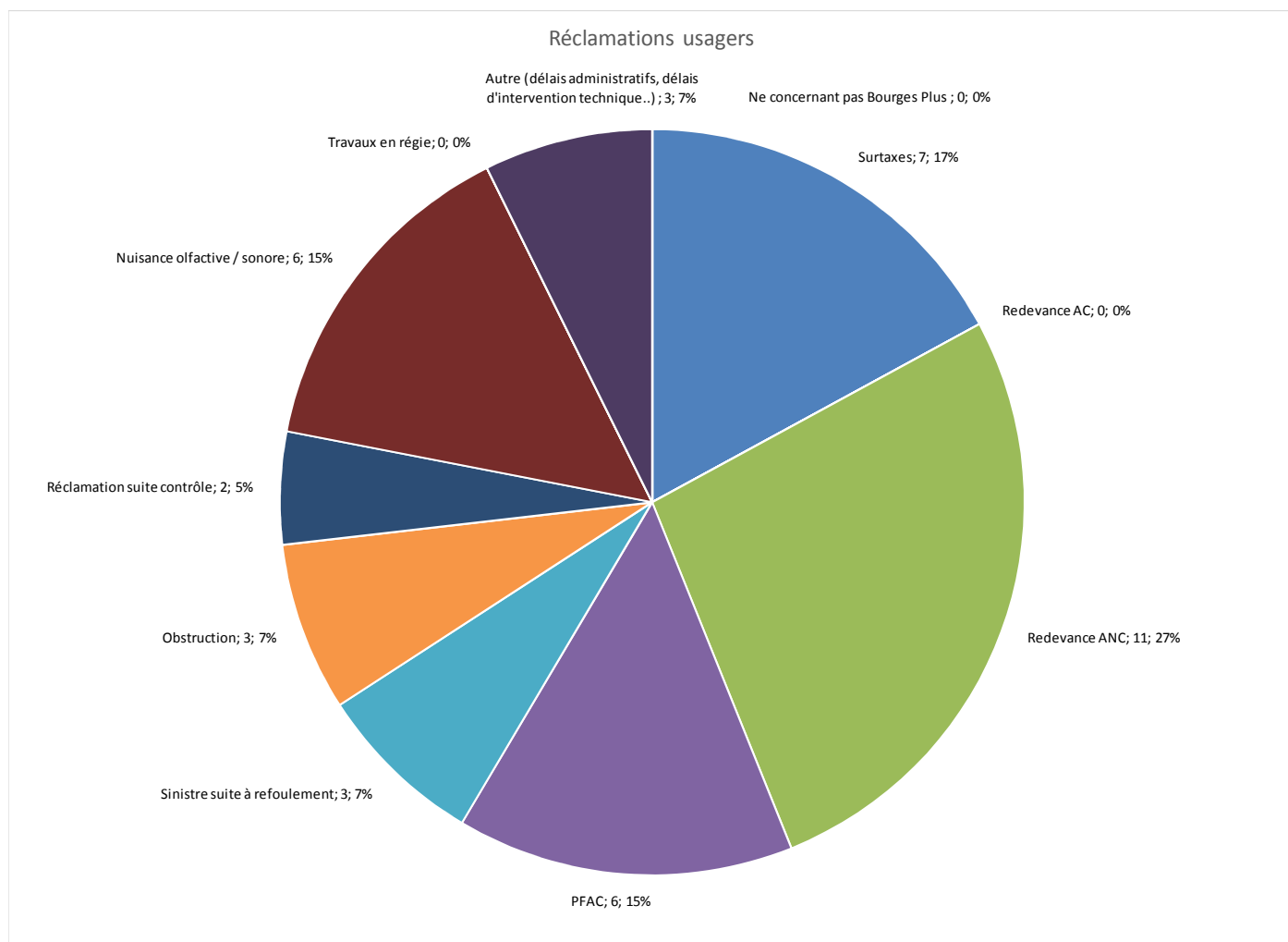


Figure 2 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2020

Concernant les nuisances olfactives, une vigilance particulière reste de rigueur dans un contexte d'étalement urbain, de temps de séjour de l'effluent localement élevé (en extrémité de réseau), et de la sensibilité particulière de l'utilisateur dans ce domaine (capacité à qualifier l'odeur et son origine).

1.2.4. Activité du service clientèle (support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement)

Le 3 février 2014, une mutualisation des différents services clientèles existant dans les trois directions suivantes : eau, assainissement et environnement a été opérée.

Le but de cette mutualisation était double :

- Faciliter l'accès au service public pour la création d'un accès simple et unique (accueil physique, accueil téléphonique et réception courrier et mail) pour toutes les questions clientèles
- Améliorer le service rendu aux usagers grâce :
 - o à des chargés de clientèle capables de répondre à 80 % des demandes en 1^{er} niveau
 - o à un traitement plus rapide des demandes
 - o un nombre de perte d'appels très limité
 - o une uniformisation des méthodes

En 2018, un nouveau progiciel de facturation a été mis en service, dont la montée en charge s'est poursuivie en 2020.

2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2020, 125 contrôles ont été réalisés (tableau 2) :

- 62 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 63 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	0	0
Arçay	5	2
Berry Bouy	2	4
Bourges	12	17
La Chapelle Saint-Ursin	1	0
Marmagne	5	5
Morthomiers	1	1
Plaimpied Givaudins	1	1
Saint-Doulchard	3	2
Saint-Germain du Puy	8	8
Saint-Just	6	3
Saint-Michel de Volangis	4	7
Le Subdray	6	4
Lissay-Lochy	0	0
Trouy	5	5
Vorly	0	2
Mehun sur Yèvre	3	2
TOTAL	62	63

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2020

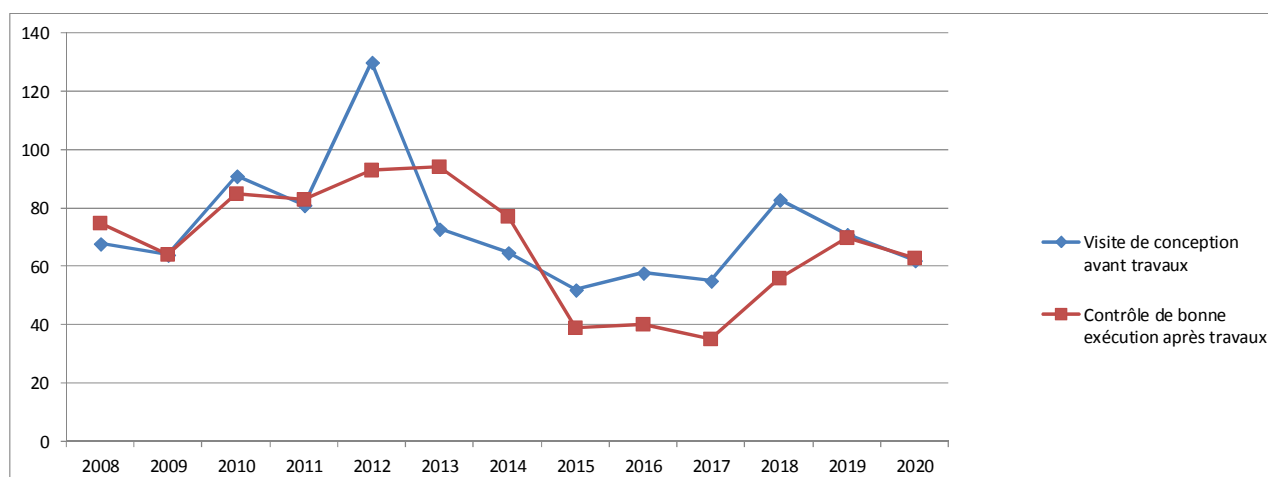


Figure 3 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs

2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes

L'exercice 2020 a vu une baisse significative du nombre de contrôles des installations existantes du fait du confinement de mars à mai 2020, cette mission n'ayant pas été considérée comme essentielle. Il n'a pas été possible par la suite de résorber le retard entraîné par cette situation particulière. L'impact est de -50 % par rapport au nombre de contrôles réalisés en 2016-2018.

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2020 sont les suivants :

- 50 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 35 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...) ;
- 15 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
Éléments facultatifs du SPANC	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
TOTAL	+ 100

En l'absence de service proposé à l'utilisateur pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	93	94	77	39	40	48	55	70	63	955
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	303	321	292	279	301	347	339	468	113	4 734
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	829	808	726	617	693	753	779	981	351	10 493
Taux de conformité ((A+B)/C)	48%	51%	51%	52%	49%	49%	51%	50%	50%	55%
Parc complet des installations (D)	3053	3350	3507	3533	3621	3687	3739	4300	4310	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	27%	24%	21%	17%	19%	20%	21%	23%	8%	

* indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

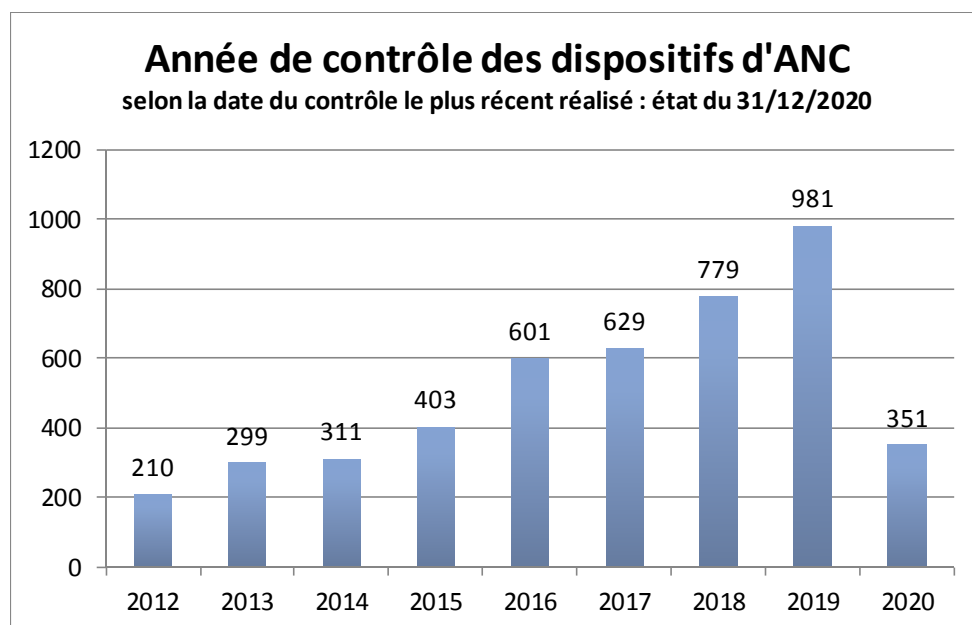
** 2013 : Intégration de Lissay-Lochy et de Vorly

*** 2019 : intégration de Mehun sur Yèvre

Tableau 3a : Taux de contrôle et taux de conformité des dispositifs ANC

Année dernier contrôle	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées	210	299	311	403	601	629	779	981	351
% du parc	4,8%	6,9%	7,1%	9,3%	13,8%	14,5%	17,9%	22,5%	8,1%

Tableau 3b : Répartition par millésime du dernier contrôle réalisé des dispositifs d'ANC : état au 31/12/2020



3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2020, le nombre d'abonnés ressort à 37 530 ; 88,16 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants (A) (INSEE 2018)	Nombre d'abonnés		
		Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif (C)	Total
Annoix	235	0	133	133
Arçay	505	0	224	224
Berry-Bouy	1 191	275	260	535
Bourges	64 668	21 781	901	22 682
La Chapelle Saint-Ursin	3 609	1 715	16	1 731
Le Subdray	1 024	28	385	413
Lissay-Lochy	227	0	104	104
Marmagne	1 937	810	169	979
Mehun sur Yèvre*	6 574	**	360	360
Morthomiers	762	343	34	377
Plaimpied-Givaudins	2 019	634	295	929
Saint-Doulchard	9 549	4 081	147	4 228
Saint-Germain du Puy	5 079	1 833	429	2 262
Saint-Just	650	0	307	307
Saint-Michel de Volangis	459	0	194	194
Trouy	3 953	1 587	213	1 800
Vorly	238	0	128	128
TOTAL	102 679	33 087	4 299	37 386

* Prise de compétence au 01/01/2019 : diagnostics initiaux d'ANC non réalisés antérieurement

** DSP

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune
(Source : Facturation de redevance 2020)

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation $(A \times (1 - C/B))$ à 89 337. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (19 conventions) :

- Centre hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gériatrie Taillegrain,
- Blanchisserie inter hospitalière,
- Monin,
- Michelin,
- Nexter Systems,
- Bourges Bio Energie Services,
- Auxitrol,
- MBDA,
- SETRAD (SNC Energy Dechet),
- Via Logistique,
- Carrefour Supply Chain (base logistique Carrefour),

- La Bovida,
- Groupement de coopération sanitaire (Unité Centrale de Production Alimentaire) (cuisine inter hospitalière),
- SUEZ ORGANIQUE (Terralys),
- Recticel,
- Centre Commercial Berry II,
- ITM (Base logistique Intermarché),
- PUIGRENIER.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées est de 19. [D202.0]

Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	6,96
Marmagne	18,48
Plaimpied Givaudins	18,00
Saint-Germain du Puy	54,29
Bourges	1 666,00
TOTAL	1 763,73

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées par système d'assainissement

En 2020, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est d'environ 1 764 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à cinq stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les 5 systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/lj DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied Givaudins (Le Porche) / Trouy / La Chapelle St Ursin / Le Subdray (Pôle hôtelier) / Morthomiers	105 000	5750
Saint-Germain du Puy		9 830	590
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Berry Bouy		1 000	60

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)

Volumes facturés (périmètre en régie)

En 2020, 4 990 190 m³ ont été facturés sur l'ensemble du territoire en augmentation de 6,15 % par rapport à 2019. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 75,78 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2020 (m3/an)
Berry-Bouy	29 030
Bourges	3 781 568
La Chapelle Saint-Ursin	151 343
Le Subdray	27 670
Marmagne	64 499
Morthomiers	28 330
Plaimpied-Givaudins	58 978
Saint-Doulchard	507 432
Saint-Germain du Puy	203 086
Trouy	138 254
TOTAL	4 990 190

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

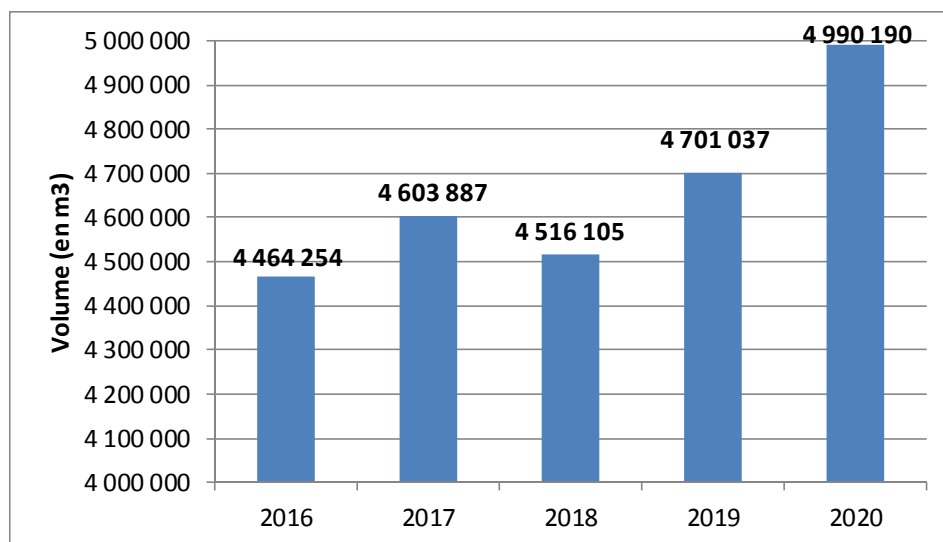


Figure 4 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2018	2019	2020
Energie consommée (kWh)	3 542 606	3 526 719	3 345 111
Volume traité (m ³)	6 450 364	5 247 782	4 975 966
Consommation spécifique (Kwh/m ³)	0,535	0,672	0,672
Dépenses (€ TTC)	364 567	302 339	307 945
Coût unitaire (€ TTC/m ³)	0,057	0,058	0,062

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges

La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 81 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2020 à : 473 852 € HT.

3.1.1.Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier précisément le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 99%.

3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	+ 5
B - Inventaire des réseaux *		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire totale des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+ 10	+ 10
Information sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Information sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 0 à 15 points	+ 2
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau **		
Existence d'une information géographique	+ 10	+ 10
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Localisation et description des ouvrages annexes	+ 10	+ 10
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+ 10	+ 10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	
TOTAL (sur 120)		67

* l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

** l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

L'autosurveillance des surverses étant finalisée, la note attribuée est de 9 pour 2020 compte tenu de la non-conformité de la station d'épuration de Bourges.

3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Il ressort que les équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 9 compte tenu de la non-conformité de la station d'épuration de Bourges.

3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 9 % compte tenu de la non-conformité de la station d'épuration de Bourges.

3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- SUEZ ORGANIC (ex TERRALYS) (le compostage et la valorisation des boues : actuellement sous forme de compost normé).
- GESSET : marchés publics de services pour le transfert des boues liquides et la déshydratation mobile des boues.

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2020 : 3

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 89 337

Taux de débordement : 0,034/1000 habitants.

3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 572 km.

3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 30 points sensibles sur le réseau, qui ont fait l'objet d'un curage renforcé.

Pour un linéaire de réseau estimé de 572 km, l'indice des points sensibles s'élève à 5,7 points pour 100 km.

En parallèle, 889 interventions curatives urgentes de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques.

De plus, 81 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif en 2020, à l'occasion des travaux d'amélioration (12 % du linéaire total environ).

3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	105 000	157	153	97%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	12	100,0%
			P254.3	97,7%

Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 97,70.

Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH :

Selon la notification attendue courant juin 2021, la station d'épuration de Marmagne est susceptible de non-conformité prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Cher, au titre de sa mission de Police de l'Eau.

3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Points	Bourges Plus
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 10
TOTAL		110

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

3.2.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	4 694	2	275	29 030

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1995	1000	200	60

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	200	91	46%

* moyenne annuelle 2020

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	60	21	35%
DCO	120	56	47%
MES	90	19	21%
NTK	15	7	44%
NGL	15	7	45%
Pt	4	0,7	19%

** d'après deux bilans 24h : 22/01/2020 et 15/09/2020

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy

3.3. Système d'assainissement de Marmagne

3.3.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	15 520	3	810	64 499

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1975	1750	400	105	oui

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

3.3.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique en %
Débit	400	342	86

* moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	105	78	74%
DCO	210	189	90%
MES	157	68	43%
NTK	26	20	77%
NGL	26	21	80%
Pt	7	2	29%

** d'après six bilans 24h : 11/02/2020, 14/05/2020, 28/06/2020, 28/08/2020, 12/10/2020 et 09/12/2020

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	6
Nombre de bilans conformes	6
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

La charge hydraulique reste élevée en entrée de cette station.

3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

3.4.1. Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Plaimpied (commune)	séparatif	12 555	5	634	58 978

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)
Boues activées	2009	1500	225	90

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.4.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	Charge hydraulique en %
Débit	225	140	62%

* moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	90	81	90%
DCO	180	192	107%
MES	135	55	40%
NGL	22,5	18	81%
Pt	6	2	38%

** d'après deux bilans 24h : 02/04/2020 et 25/11/2020

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

3.5.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	20 783	6	1833	203 086
unitaire	10 376			

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy conserve une collecte de type unitaire, essentiellement dans le centre bourg.

3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1992	9 830	1 355	590

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

3.5.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	545	40%

* moyenne annuelle

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	590	253	43%
DCO	1300	611	47%
MES	675	299	44%
NTK	110	50	45%
NGL	147	51	35%
Pt	39	6	15%

** d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	12
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	0
Conformité	CONFORME

Tableau 34 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied le Porche – La Chapelle-Saint-Ursin – Le Subdray (pôle Hôtelier) - Morthomiers

3.6.1. Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Bourges	séparatif	314 557	44	21 781	3 781 568
Saint-Doulchard	séparatif	75 766	10	4 081	507 432
Trouy	séparatif	28 362	3	1 587	138 254
Plaimpied le Porche	séparatif	1 679	1		
La Chapelle St Ursin	séparatif	33 287	14	1 715	151 343
Morthomiers	séparatif	10 154	3	343	28 330
TOTAL		463 805	75	29 507	4 606 927

Tableau 40 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m3/j)	
			Temps sec	Temps de pluie
Boues activées	1989	105 000	15 750	22 000

Tableau 41 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

3.6.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	15 750	13 596	86%

* moyenne annuelle

Tableau 42 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO ₅	6 300	4 656	74%
DCO	12 600	11 500	91%
MES	9 450	4 899	52%
NTK	1 575	1 122	71%
NGL	1 575	1 136	72%
Pt	420	125	30%

** moyenne annuelle

Tableau 43 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

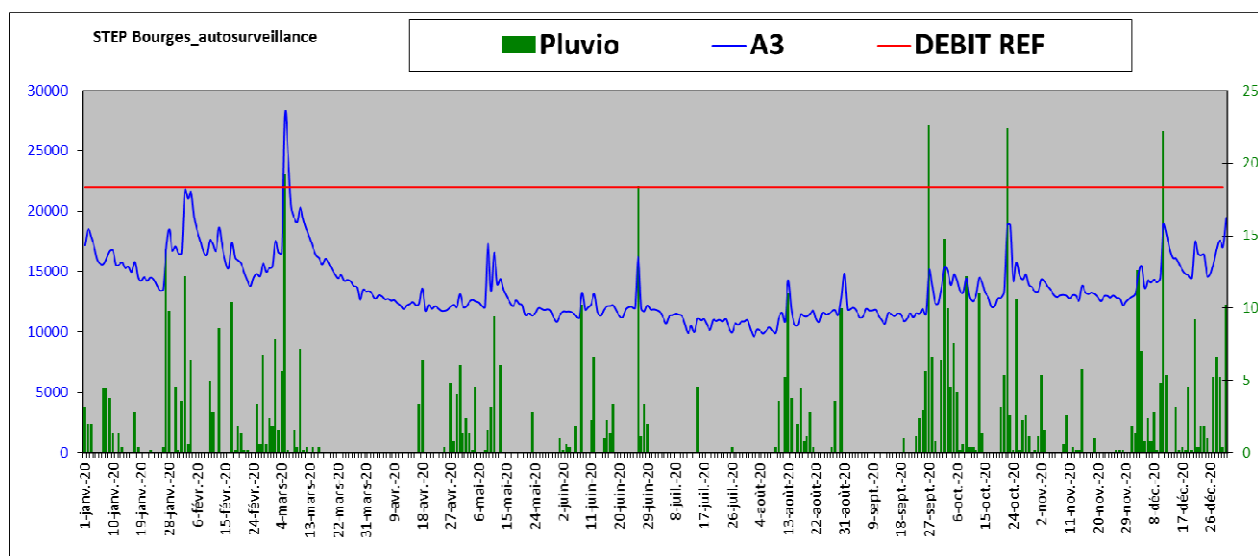


Figure 5 : Débit et pluviométrie – Année 2020

La charge hydraulique ressort à 86 %. Les débits moyens annuels sont en baisse par rapport à 2019.

La charge hydraulique se concentre au premier trimestre malgré une plus forte pluviométrie au dernier trimestre.

Le transfert des effluents du bassin versant de Trouy-Bourg représente 1,0 % des volumes reçus..

Le transfert des effluents de La Chapelle-Saint-Ursin représente 3,2 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de Morthomiers représente 0,6 % des volumes reçus sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Au cours de l'année 2020, il y a eu 20 jours de dépassement du débit nominal journalier dont 18 jours se situent en période sans pluviométrie : ils témoignent de la présence persistante d'eaux parasites d'infiltration et d'influence de ruissellement pluvial.

Le taux de charge organique varie entre 30 et 91 % selon le paramètre considéré.

La charge polluante est stable par rapport à 2019.

Au cours de l'année 2020, nous avons ainsi recensé :

- 17 dépassements journaliers sur le paramètre DBO₅,
- 36 dépassements journaliers sur le paramètre DCO,
- 8 dépassements journaliers sur le paramètre MES,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre NTK,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre NGL.

Récapitulatif des dépassements en entrée par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration de Bourges (en nombre de jours) :

	2018	2019	2020
Débit temps sec	68	14	18
Débit temps de pluie	55	2	2
Total dépassements débit	123	16	20
DBO ₅	16	17	17
MES	5	4	8
DCO	30	38	36

3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisées	157
Nombre de bilans conformes	153
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	
Paramètres déclassant en moyenne annuelle	
- étiage	-
- hors étiage	-
Nombre de bilans non conformes autorisés	13
Conformité	NON CONFORME EN PERIODE D'ETIAGE

Tableau 44 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Bourges

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix de l'assainissement

4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Tarification unique du m3 d'eau consommée pour tous les usagers quelque soit le volume consommé.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.
- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte pas à ce jour de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement.

4.1.2. Tarifs 2020 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2020, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Communes	Part variable (€ HT / m3)	
	Régie	Agence de l'Eau
Berry Bouy	2,07	0,15
Bourges	2,07	0,15
La Chapelle Saint-Ursin	2,07	0,15
Le Subdray	2,07	0,15
Marmagne	2,07	0,15
Morthomiers	2,07	0,15
Plaimpied Givaudins	2,07	0,15
Saint-Doulchard	2,07	0,15
Saint-Germain du Puy	2,07	0,15
Trouy	2,07	0,15

Tableau 45 : Tarifs 2020 de l'Assainissement

En l'absence de part fixe, le prix de l'assainissement collectif pour une facture-type de 120 m³ d'eau traitée s'établit comme suit :

Communes	Prix de l'assainissement collectif pour 120m ³ d'eau traitée (€ TTC)	[D204.0] Prix du m ³ d'eau traitée (€ TTC)
Berry Bouy	293,04	2,44
Bourges	293,04	2,44
La Chapelle Saint-Ursin	293,04	2,44
Le Subdray	293,04	2,44
Marmagne	293,04	2,44
Morthomiers	293,04	2,44
Plaimpied Givaudins	293,04	2,44
Saint-Doulchard	293,04	2,44
Saint-Germain du Puy	293,04	2,44
Trouy	293,04	2,44

Tableau 46 : Montant d'une facture-type de 120 m³ par commune

4.1.3. Tarifs 2020 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,91 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €
Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27 avril 2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC > à 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €

Tableau 47 : Tarifs 2020 de l'Assainissement Non Collectif

4.2. Autres indicateurs financiers

4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	39 538 189,54	1 661 111,48	32 264 561,22	5 677 378,36
Exploitation	7 215 133,99	4 304 992,15	11 591 748,75	288 725,27

Tableau 48 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

4.2.2. Détail des recettes réelles

4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes (€)	
	2020	2019
Atténuation de charges	43 851,04	63 551,58
Travaux/PRE/PFAC	670 159,85	1 347 706,17
Redvance assainissement collectif	9 752 002,14	9 859 246,95
Redevance modernisation des réseaux	692 556,54	713 644,09
Autres prestations de service	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel	89 649,00	105 054,28
Remboursement de frais	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	38 330,00	77 961,25
Autres produits de gestion courante	275 165,85	212 416,57
Produits exceptionnels	30 034,33	17 078,08
TOTAL	11 591 748,75	12 396 658,97

Tableau 49 : Détail des recettes

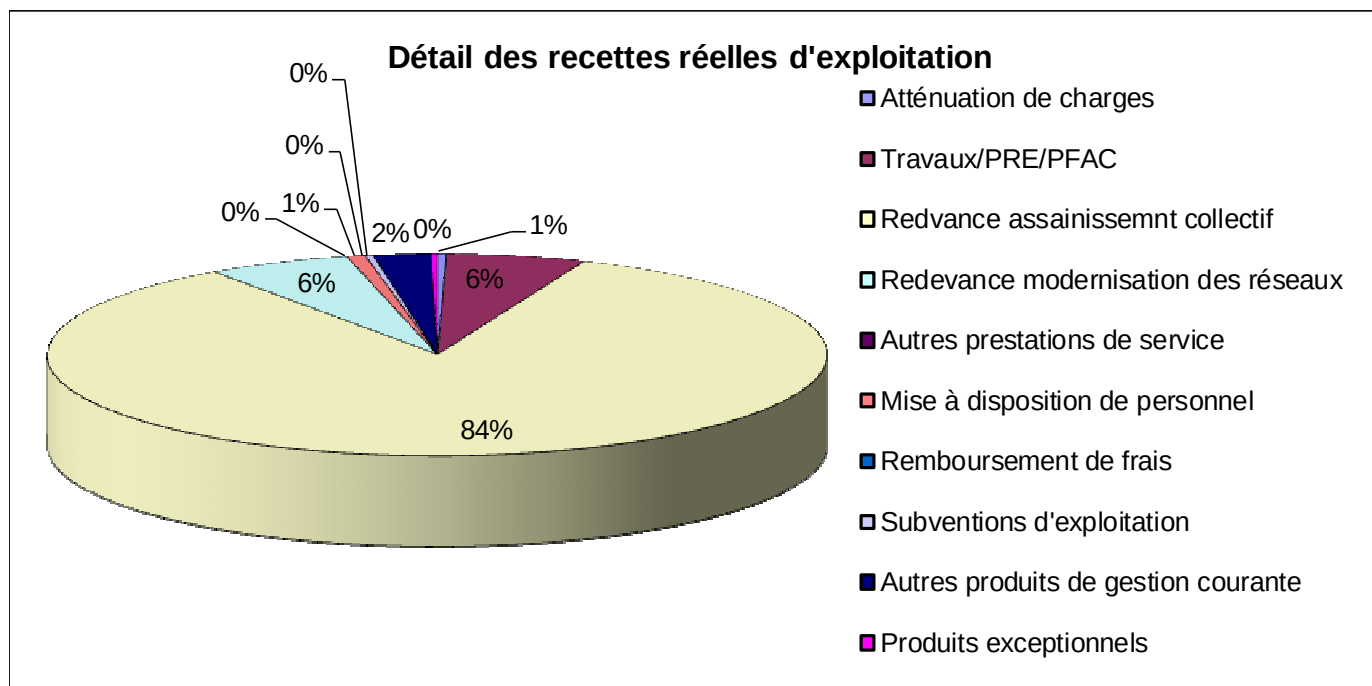


Figure 6 : Détail des recettes réelles d'exploitation

4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes (€)	
	2020	2019
Subventions d'investissement	7 247 432,20	2 615 257,97
Emprunts et dettes assimilées	23 500 000,00	12 865 624,00
Autres recettes	0,00	23 939,64
Réserves	1 517 129,02	2 326 289,48
TOTAL	32 264 561,22	17 831 111,09

Tableau 50 : Détail des recettes réelles d'investissement

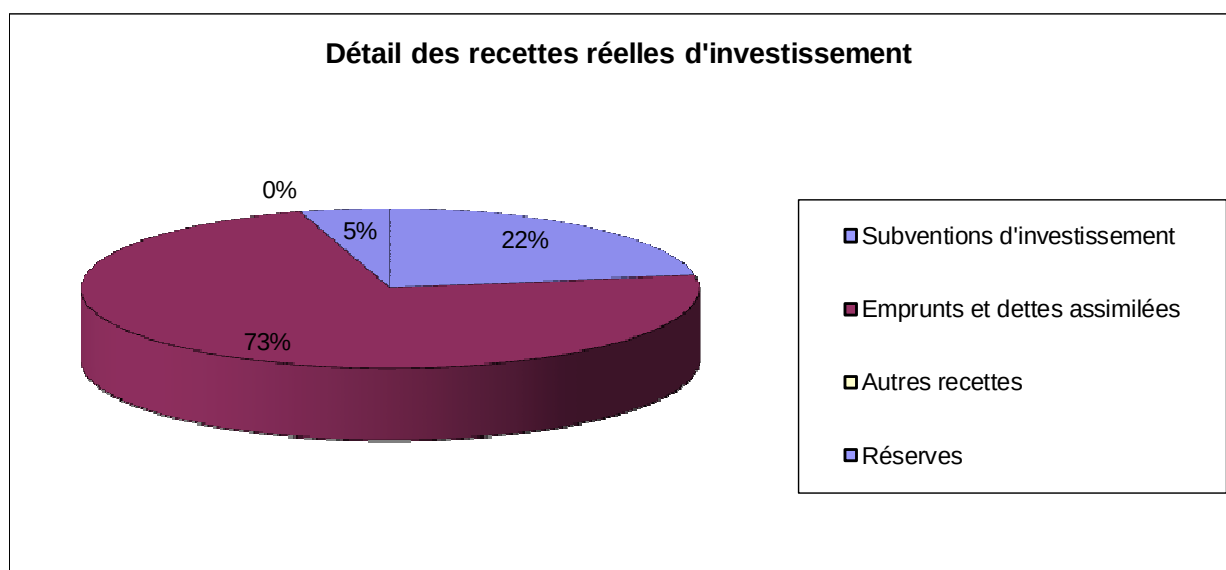


Figure 7 : Détail des recettes réelles d'investissement

4.2.3. Détail des dépenses réelles

4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses (€)	
	2020	2019
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	2 710 142,19	2 742 155,71
Charges de personnel	3 284 182,32	3 387 666,08
Atténuation de produit (redevance agence de l'eau)	692 556,54	713 654,44
Autres charge de gestion courantes	89 881,05	53 198,82
Charges financières	259 024,70	706 777,17
Charges exceptionnelles	179 347,19	344 591,81
TOTAL	7 215 133,99	7 948 044,03

Tableau 51 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

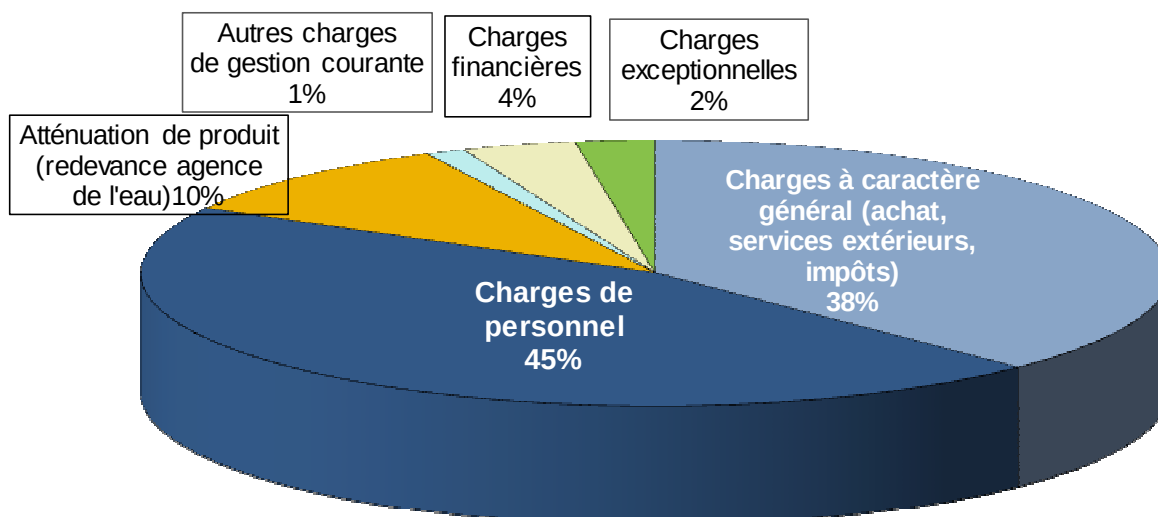


Figure 8 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses (€)	
	2020	2019
Emprunts et dettes	14 773 547,16	7 099 346,11
Immobilisations incorporelles	16 039,00	105 912,43
Immobilisations corporelles	145 181,22	514 288,81
Immobilisations en cours	24 603 422,16	14 166 328,57
TOTAL	39 538 189,54	21 885 875,92

Tableau 52 : Détail des dépenses réelles d'investissement

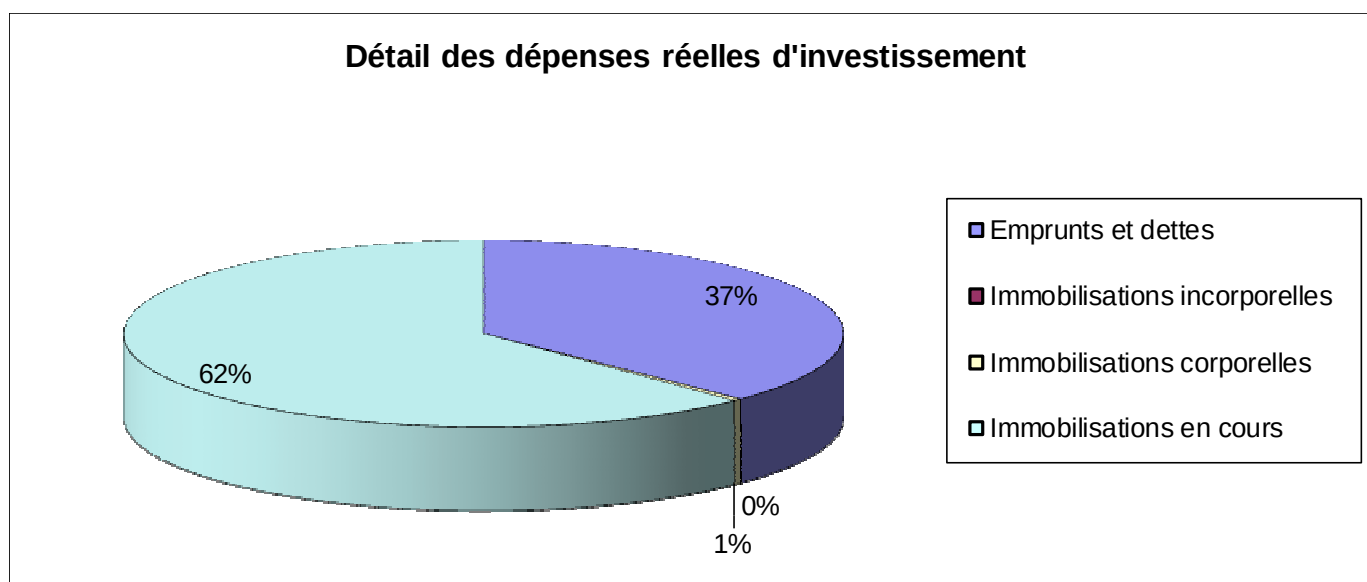


Figure 9 : Détail des dépenses réelles d'investissement

4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la Communauté d'Agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2020, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 € HT (3 600 € HT budget eau et 3 600 € HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 146 ménages pour un montant global de 15 790 € TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 89 879,47 € HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'assainissement facturés (4 990 190 m³), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,020 €/m³.

4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2020 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Fin 2020, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 21 688 267 €. Par rapport à l'exercice 2019, le capital restant dû au 31 décembre 2020 est en hausse de 67,3 %.

L'endettement est en lien avec la construction de la future station d'épuration communautaire de Bourges, d'un coût de 50 000 000 € HT (valeur 2018).

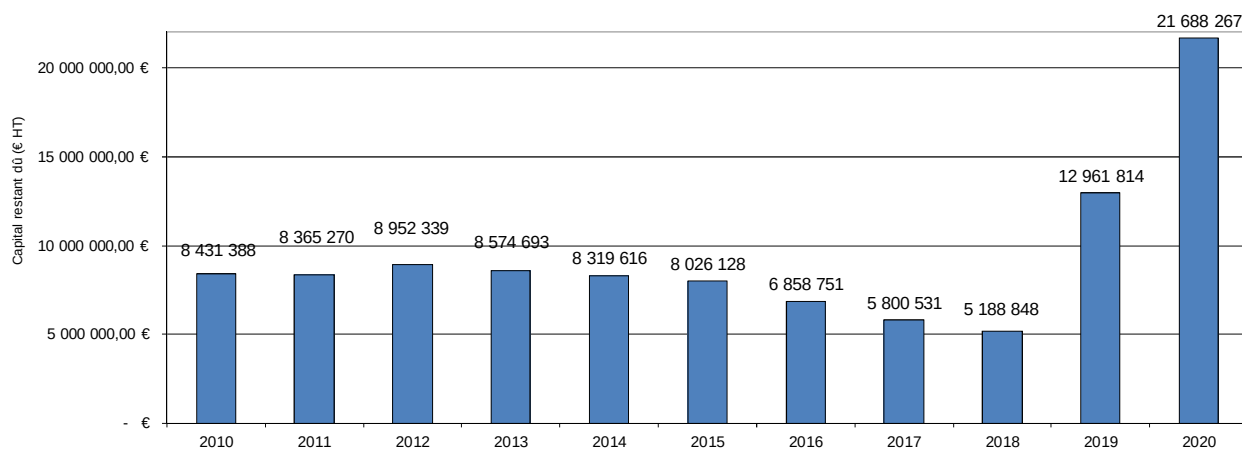


Figure 10 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2020 est de 1 012 260 €, soit 238 713 € d'intérêts et 773 547 € de capital.

La capacité de désendettement mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est de 4,96 soit en hausse par rapport à 2019.

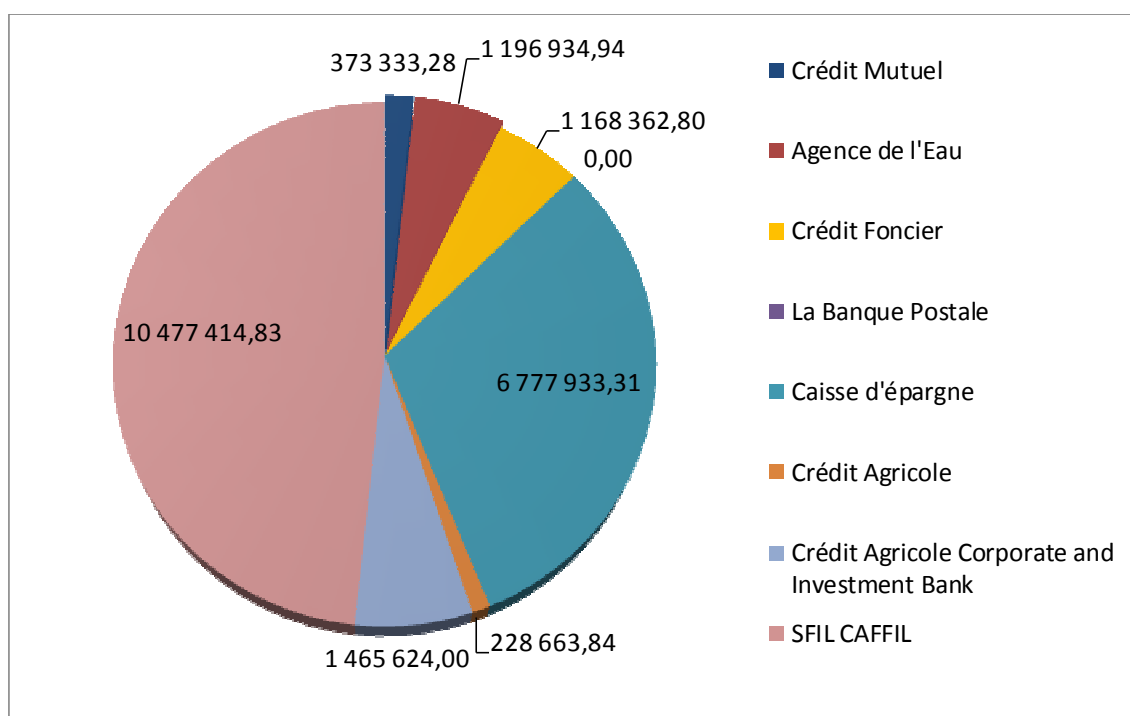


Figure 11 : Répartition de la dette

5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2020

5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Bourges	17
La Chapelle Saint-Ursin	3
Marmagne	3
Plaimpied Givaudins	1
Le Subdray	1
Saint-Doulchard	9
Morthomiers	2
Trouy	5
TOTAL	41

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est en baisse. Dans un contexte de crise sanitaire, il diminue de 42 % par rapport à l'exercice précédent (71 en 2019) ; le coût moyen d'un branchement particulier est toute fois en hausse, recouvrant une forte disparité de situations (linéaire, matériaux amiantés, réfection de chaussées).

5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2020, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 841 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Bourges	741 mètres
Marmagne	100 mètres
TOTAL	841 mètres

Tableau 54 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs neufs s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Rue des Mésanges	105 mètres
TOTAL		105 mètres

Tableau 55 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 946 mètres de réseau ont été renouvelés en 2020.

347 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés :

Commune	Nombre de tampons sur réseaux	Nombre de tampons sur branchements
Bourges	131	8
Saint Doulchard	37	1
Mehun-sur-Yèvre	143	21
St Germain du Puy	4	1
Plaimpied-Givaudins	0	1
TOTAL	315	32

5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire posé
La Chapelle Saint-Ursin	Route de Bourges	300 mètres
Bourges	Allée J BREL	75 mètres
Trouy	Rue des Acacias	255 mètres
TOTAL		630 mètres

Tableau 56 : Travaux d'extension de réseaux

5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Travaux réalisés	Commune	Station de refoulement
Remplacement télégestion Mise en place SoFul (Secours poste central)	Bourges	SR Prado
Remplacement télégestion Remplacement armoire de commande	Saint-Doulchard	SR Bowling
Remplacement pompes de relevage	Saint-Germain-du-Puy	SR Terres des Chailloux (2 pompes)
	Bourges	SR Pignoux (pompe 2)
		SR Paul Verlaine (2 pompes)
		SR Marais Bourges (2 pompes)
		SR Debussy (pompe 1)
	La Chapelle-Saint-Ursin	SR Méridienne (2 pompes)
Remplacement débitmètre de sortie	Bourges	SR Pignoux
Remplacement trappes + barres antichutes	Bourges	SR Babylone
		SR Maraîchers
		SR Félix Chédin
		SR Courcillières
	La Chapelle-Saint-Ursin	SR Pôle Position
Remplacement trappes	Bourges	SR Marais Bourges
Remplacement clapets A/R 2 pompes	Bourges	SR Félix Chédin

Tableau 58 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
PLAIMPIED-GIVAUDINS	Remplacement motoréducteur compacteur
BERRY-BOUY	Remplacement pompes de relèvement (2 pompes)
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	Remplacement ancienne armoire électrique par une nouvelle
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	Remplacement pompe Gaveuse (remplissage benne à boue)

Tableau 57 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2016-2020) [P253.2]

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de collecteurs chemisés (m)	2807	1748	2097	1146	841
Linéaire de collecteurs neufs (m)	987	656	538	2100	105
Taux de renouvellement (%)	0,89%	0,47%	0,51%	0,62%	0,17%

Tableau 59 : Taux de renouvellement du réseau

En 2020, le taux de renouvellement est de 0,17 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (572 km en 2020).

Sur la période 2016 – 2020, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,58 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 172 ans.

6. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

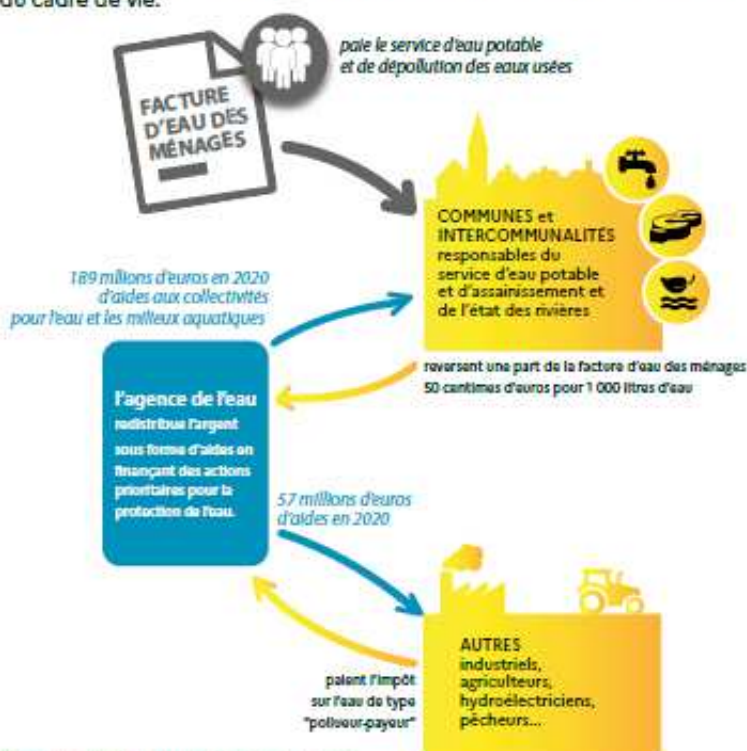
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1

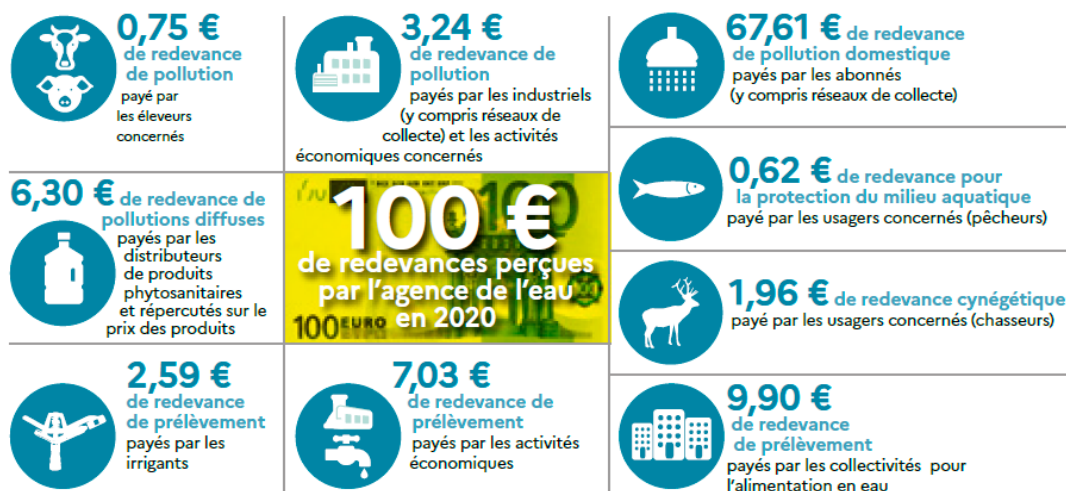
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



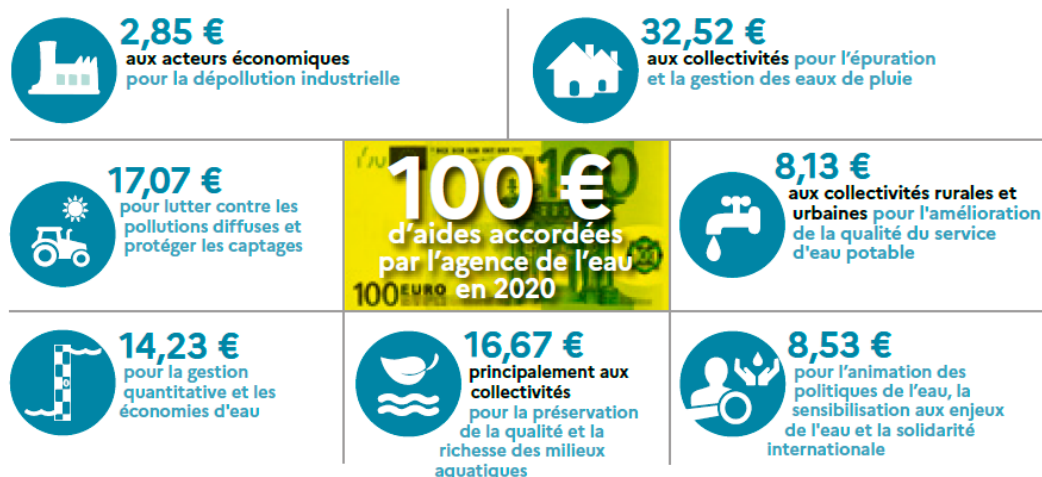
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

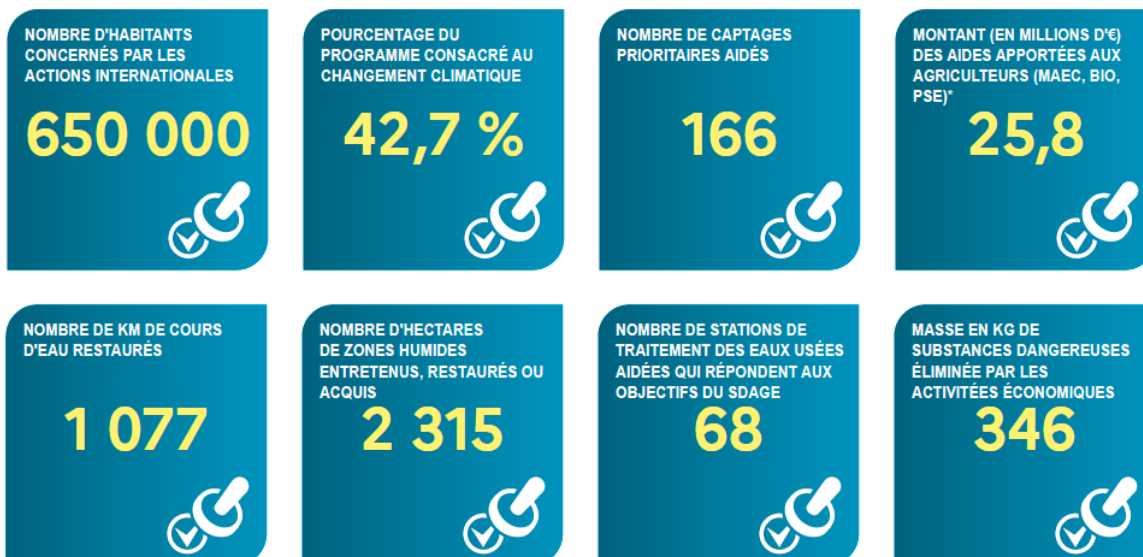
2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « **France Relance** » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 34339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 34339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

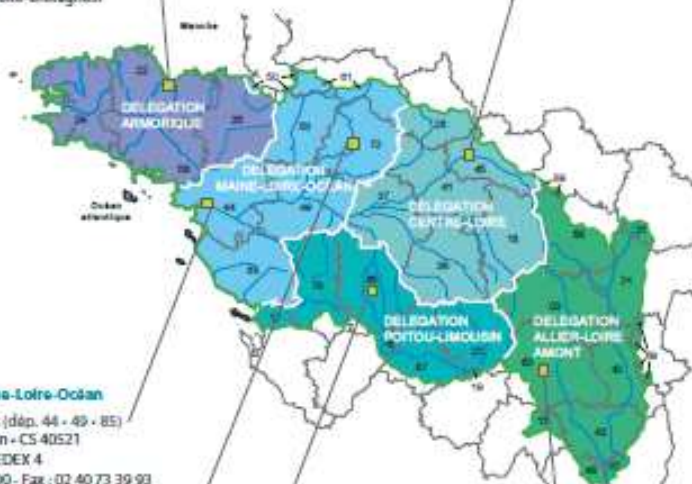
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Mammilhac sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"

7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Bilans disponibles : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3] : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Durée d'extinction de la dette [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0] : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur l'évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.